Obligations réglementaires de l'employeur : outils et liens utiles

L'équipe d'AST74 est engagée dans une mission qui va bien au-delà de la simple visite médicale. En effet, notre objectif est de vous accompagner à long terme et de vous conseiller dans tous les enjeux liés à la prévention des risques professionnels et à la préservation de la santé de vos salariés.

Nos services

Retrouvez le détail de **notre offre socle**

Nos sensibilisations

Apprenez à maîtriser et à prévenir les risques liés à votre activité avec nos modules de formation en ligne et nos sensibilisations

Découvrez notre programme

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est **obligatoire dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1er salarié,** et doit être transmis à votre Service de Prévention et de Santé au Travail. Cet outil vous aide à identifier les risques présents dans votre entreprise et **constitue la base de votre plan d'action de prévention des risques professionnels.**

Notre équipe vous accompagne

Sollicitez notre équipe dédiée pour un accompagnement personnalisé : **duerp@ast74.fr**

Élaborez facilement votre Document Unique avec **notre module interactif !**

Pour tout savoir sur les catégories de visites et leur fréquence, des documents pratiques sont à votre disposition **ici**

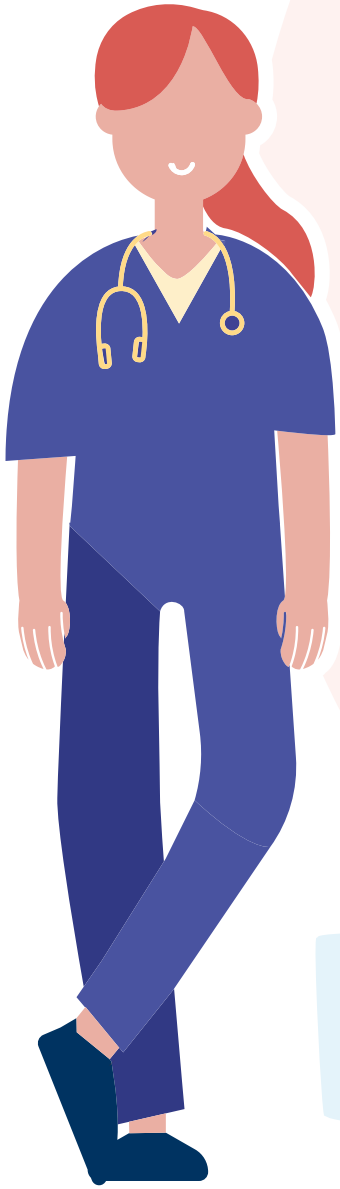

Pour en savoir plus sur le **maintien en emploi** et sur la façon de **garder le lien avec un salarié en arrêt, téléchargez les infos ici**

L'affichage obligatoire en entreprise, mode d'emploi

Vous devez, dès le 1er salarié, mettre en place un certain nombre de panneaux réglementaires pour être en conformité avec la loi.

Pour en savoir plus

Accédez ici à toutes les ressources documentaires du réseau des Services de Prévention et de Santé au Travail de la région

Votre trousse de secours : les essentiels à avoir en tout temps sur votre lieu de travail

Retrouvez toute l'info ici

Conduites à tenir en cas d'évènements graves

Téléchargez la documentation

Comment désigner votre salarié compétent en santé et sécurité au travail en toute conformité ?

Un guide complet pour une mise en place réussie

Les numéros d'urgence à connaître :

15 SAMU

17 SECOURS POLICE

18 SAPEURS-POMPIERS

114 URGENCE PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES (FAX ET SMS)

Pour toute question, contactez votre interlocuteur habituel ou **écrivez-nous à prevention@ast74.fr**

Réalisation : Service Communication — Mise à jour : Juillet 2024